



ARRÊTÉ DU MAIRE – DGS033NP2024

DÉLÉGATION DE DÉPORT

Le Maire de Brignais

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le code pénal, et notamment l'article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêt dans l'exercice des fonctions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1, L 1111-6 et L.2131-11,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant l'application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la charte déontologique des élus et des agents de la collectivité, validée par délibération du 13 novembre 2024

Vu la délibération n° 2021-01 du Conseil Municipal du 27 janvier 2021, portant élection des adjoints,

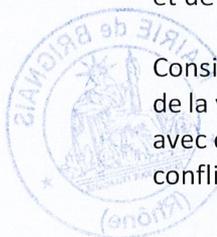
Vu la délibération n° 2024-012 du Conseil Municipal du 14 février 2024 portant détermination du nombre d'adjoint

Vu l'arrêté n° DGS008NP2024 en date du 23 février 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KELEN

Considérant que, selon l'article 1^{er} de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts,

Considérant que l'article 2 de cette loi définit un conflit d'intérêts comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant dès lors qu'à cet effet, conformément au décret n°2014-90, le Maire prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles l'élu concerné estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant une personne chargée de le suppléer,



Article 1

Monsieur Nicolas KELEN Adjoint en charge du numérique, de l'innovation et de l'animation s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en Conseil Municipal :

- de toute décision ou délibération concernant le marché pour « les Régies techniques du Briscope et autres services »

Article 2

Madame Anne-Claire ROUANET, Adjointe en charge de la culture et de la communication est désignée en lieu et place de Monsieur Nicolas KELEN pour instruire le dossier ci-avant mentionné.

Monsieur Nicolas KELEN s'abstient de toute intervention s'agissant de l'instruction, du suivi de l'exécution de décisions relatives au dossier susmentionné. Il ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les dossiers pour lesquels il est suppléé.

Article 3

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission, au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Nicolas KELEN qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêts, de prise illégale d'intérêts et de conseiller intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

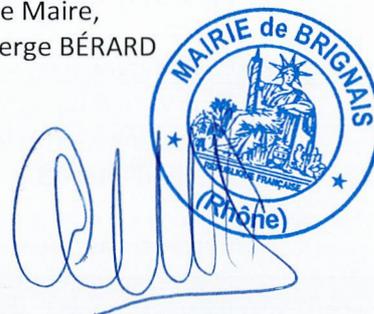
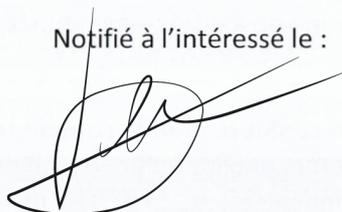
La Directrice Générale des services de la collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville
- Transmis au contrôle de légalité,
- Et dont ampliation sera remise à l'élu visé par l'arrêté de déport, et à la personne désignée pour le suppléer

Fait à Brignais,
Le 12 décembre 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD

Notifié à l'intéressé le :



MAIRIE de BRIGNAIS
(Rhône)